

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Membres en exercice : 15 Quorum : 7 Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

Amandine Jalliffier-Talmat est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 ;
Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;
Affaires générales / Finances : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 ; Affectation des résultats 2025 ; Taux d'imposition 2026 ; Décision modificative n° 1 ;
Affaires générales / Ressources humaines : Création des emplois saisonniers pour l'été 2026 ;
Affaires générales : Désignation des commissions communales et de leurs membres ; Désignation des délégués de la commune au sein des structures extérieures ; Désignation des représentants de la commune au sein du comité des achats (CDA) du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire (communes de Saint-Maximin et Pontcharra) ;
Affaires sociales : Détermination de l'âge des bénéficiaires du colis de Noël ou du repas des anciens ;
Cadre de vie / Culture : Contrat de prestation avec l'association Jam'It pour le concert de l'été du 2 août 2026.

Le compte rendu de la réunion du vingt mars deux mil vingt-cinq est adopté, **à l'unanimité**.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

- **22 avril 2026** : la signature de la convention tripartite organisateur/doyenné du haut Grésivaudan/commune pour le concert organisé dans l'église de Saint-Maximin par l'association Arcade, le 29 mai 2026 ;
- **22 avril 2026** : la signature de la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme - avenant n° 6 (DALE-26-201) avec la communauté de communes Le Grésivaudan (390 rue Henri Fabre 38926 Crolles cedex).

Affaires générales / Finances***20260422-34. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025***

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget de la commune de Saint-Maximin ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, la présidence est assurée pour ce sujet par Éric Bouet (à l'unanimité).

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 tant pour les opérations de la section d'investissement que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses	680 429,73 €
	Recettes	882 383,17 €
	<i>Résultat de l'exercice</i>	201 953,44 €
	Excédent 2024 reporté	889 049,18 €
	Résultat cumulé : excédent	1 091 002,62 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	405 427,05 €
	Recettes	295 205,16 €
	<i>Résultat de l'exercice</i>	- 110 221,89 €
	Excédent 2024 reporté	410 645,74 €
	Résultat cumulé : excédent	300 423,85 €
<i>Restes à réaliser</i>	Dépenses	116 966,54 €
	Recettes	0,00 €
	<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 116 966,54 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Saint-Maximin ;
- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20260422-35. Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le compte financier unique 2025 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 091 002,62 € et un excédent d'investissement de 300 423,85 €.

Les restes à réaliser 2025 s'élèvent à 116 966,54 € en dépenses (600 € au compte 202, 48 629,04 € au compte 212, 67 737,50 € au compte 231) et à 0,00 € en recettes.

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 est de + 201 953,44 € (882 383,17 € Recettes - 680 429,73 € Dépenses).

Il est proposé d'affecter la somme totale de 201 953,44 € en section d'investissement (en diminuant l'excédent de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1 091 002,62 €, comme suit :
 - la somme de 201 953,44 € en investissement (R 1068),
 - la somme de 889 049,18 € en report de fonctionnement (R 002) ;
- du report de l'excédent d'investissement (R 001), soit la somme 300 423,85 €.

20260422-36. Taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'état 1259 reçu le 24 mars 2026 ;

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de maintenir les taux 2022 pour 2026 :

	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	9,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF B)	44,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TF NB)	73,77 %

 ;

- de charger le maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le maire suspend la séance. Il engage un échange avec le public présent sur les points abordés depuis le début de séance puis rouvre la séance.

20260422-37. Décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Il s'agit principalement de prendre en compte les recettes supplémentaires qui n'étaient pas connues à la date du vote du BP 2026 (impôts directs locaux, taxe sur les pylônes électriques, dotations de l'État).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de comptes suivants :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 011/618 Divers services extérieurs		+ 3 415,00 €
DF 65/65888 Autres charges diverses de gestion courante		+ 13 832,00 €
RF 731/73111 Impôts directs locaux / Taxes foncières et d'habitation		+ 10 000,00 €
RF 731/73132 Taxe sur les pylônes électriques		+ 1 378,00 €
RF 74/741121 Dotation de solidarité rurale (DSR)		+ 4 146,00 €
RF 74/742 Dotations aux élus locaux		+ 830,00 €
RF 74/74833 Dotations État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		+ 893,00 €.

20260422-38. Création des emplois saisonniers pour l'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Cette année la commune a souhaité mettre en place un dispositif de recrutement de saisonniers durant la période estivale permettant à des jeunes, prioritairement de la commune, d'assurer les permanences d'ouverture de la Tour d'Avalon (fonction d'agent de guichet) du vendredi 3 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus, les vendredis, samedi, dimanche, de 16 heures à 19 heures.

Ce dispositif se présente de la façon suivante.

Public concerné : jeunes âgés de 16 ans et plus.

Objectif des emplois saisonniers : l'objectif des emplois saisonniers est de permettre aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle dans un cadre structure au sein d'une collectivité locale. Cela présente plusieurs avantages pour ces jeunes :

- acquérir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études ;
- obtenir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Nature du travail confié aux emplois saisonniers : la nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Les saisonniers seront rémunérés au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de chaque cadre d'emploi de catégorie C concerne par leur secteur de recrutement.

Il vous est ainsi proposé de créer 5 postes de saisonniers sur la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- créer 5 emplois saisonniers sur la période estivale (juillet-août) 2026 pour assurer les permanences d'ouverture de la Tour d'Avalon ;
- préciser que ces emplois seront rémunérés selon les modalités suivantes : catégorie C - Groupe 1, 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026, chapitre 012 ;
- donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

20260422-39. Désignation des commissions communales et de leurs membres

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'abroger la délibération 20260320-29 ;
- d'approuver la composition des cinq **commissions** proposées, chacune étant constituée de plusieurs groupes de travail comme suit :

Affaires générales : responsable Stéphane Malard

Ressources humaines : Stéphane Malard, Marie Christine Rivaux, Pascal Pongerard.

Relations avec les collectivités territoriales (État, région, département, intercommunalité) : Stéphane Malard.

État civil & Administration des services : Stéphane Malard.

Projet mairie école : les quinze membres du conseil municipal.

Formation : Stéphane Malard.

Eau & Assainissement (délégation) : Stéphane Malard, Julien Bernou, Pascal Pongerard, Danielle Laparra, Benoît Demanze.

Finances : Stéphane Malard, Pascal Pongerard, Éric Bouet, Marlène Perret-Depiaz.

Permis de construire / Plan local d'urbanisme (PLU) : Stéphane Malard, Julien Bernou, Éric Bouet, David Vizioz.

Patrimoine / Communication / Scolaire : responsable Arlette Vizioz

Communication : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Amandine Jalliffier-Talimat.

Affaires scolaires : Arlette Vizioz, Jean-Marc Sergi, Éric Bouet, Marlène Perret-Depiaz.

Environnement / Patrimoine culturel / Tourisme Tour : Arlette Vizioz, Jean-Marc Sergi, Corinne Cardot.

Cadre de vie : responsable Julien Bernou

Vie associative : Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Corinne Cardot, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz.

Animations, Fêtes & Cérémonies, Culture : Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Corinne Cardot, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, Amandine Jalliffier-Talmat.

Jeunesse & Sports : Julien Bernou, Danielle Laparra.

Affaires sociales : responsable Marie Christine Rivaux

Affaires sociales : Arlette Vizioz, Marie Christine Rivaux, Corinne Cardot, Amandine Jalliffier-Talmat.
Ce groupe de travail pourra être ouvert aux associations à vocation sociale qui œuvrent notamment dans les domaines de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, de la famille, des retraités, des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Logement : Marie Christine Rivaux.

Cimetière : Arlette Vizioz, Marie Christine Rivaux, Danielle Laparra, Benoît Demanze.

Transport et mobilité : Marie Christine Rivaux, Éric Bouet, Benoît Demanze, David Vizioz.

Travaux / Sécurité / Agriculture & Forêt : responsable Jean-Marc Sergi

Travaux, Aménagements & Voiries : Stéphane Malard, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Éric Bouet, Benoît Demanze, David Vizioz.

Sécurité / Plan communal de sauvegarde (PCS) / Protection incendie / Pluviales : Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, David Vizioz.

Agriculture & Forêt : Jean-Marc Sergi, Pascal Pongerard, Jacques Mollard, Érika Kiezer.

20260422-40. Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) ;

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il s'agit de désigner les commissaires membres de la commission communale des impôts directs.

Outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, la commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Monsieur le maire suspend la séance. Il engage un échange avec le public présent puis rouvre la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- propose comme commissaires : Christine Annis, Sylvie Bossu, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Marcel Brignani, Patrick Ceria, Jean-Pierre Chenevier, Pascale Di Girolamo, Évelyne Doucet, Agnès Fouillet, Gilles Fouillet, Annick Imbert, Gilbert Kiezer, Pascal Meyrieux, Alain Mollard, Jean-Luc Mouquet, Raymond Nunez, Alain Panerio, Louis Paquet, René Pois-Pompée, Marie Christine Rivaux, Olivier Roziau, Christiane Thomas, Brigitte Vizioz, Pierre Vizioz.

Pour information :

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire annonce qu'il va :

- désigner Danielle Laparra, conseillère municipale titulaire, et Corinne Cardot, conseillère municipale suppléante ;
- proposer Gilles Fouillet, délégué de l'administration titulaire, et Gaëlle Thirion, déléguée de l'administration suppléante ;
- proposer Agnès Fouillet, déléguée du tribunal judiciaire titulaire, et Nelly Augustin dit Richard, déléguée du tribunal judiciaire suppléante.

Correspondant incendie et secours

En tant qu'adjoint au maire ayant reçu la délégation « aux Travaux, à la Sécurité, à l'Agriculture et la Forêt », Jean-Marc Sergi sera le correspondant incendie et secours de la commune.

Adhésion à l'Institut des risques majeurs (IRMA) et désignation de l'« interlocuteur risque »

La commune est adhérente depuis 2020.

La cotisation pour une collectivité de moins de 2 000 habitants pour l'année civile 2026 est de 90,00 € (crédits inscrits au BP 2026).

En tant qu'adjoint au maire ayant reçu la délégation « aux Travaux, à la Sécurité, à l'Agriculture et la Forêt », Jean-Marc Sergi sera l'« interlocuteur risque » destinataire des informations de veille.

20260422-41. Conseil d'école

La composition du conseil d'école est définie par l'article D411-1 du Code de l'éducation.

En ce qui concerne les élus, ils sont au nombre de deux :

- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Compte tenu du rapprochement de l'école de Le Moutaret avec celle de Saint-Maximin (septembre 2003), le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, que le conseiller municipal désigné par le conseil municipal soit désigné par la commune de Le Moutaret.

20260422-42. Désignation des délégués de la commune au sein de l'association Arcade (coopération décentralisée avec le Sénégal)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la coopération décentralisée, la commune adhère à l'association Arcade et qu'il convient de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Marlène Perret-Depiaz comme titulaire, et Stéphane Malard comme suppléant.

20260422-43. Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL Isère Aménagement

Monsieur le maire rappelle que la commune est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Isère Aménagement », mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités locales.

À la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein d'Isère Aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Stéphane Malard pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale des actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- désigner Stéphane Malard pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de notre commune sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

20260422-44. Désignation des délégués représentant la commune au sein de Territoire d'énergie Isère (TE38)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 (2011-061 du 5 octobre 2011 – adhésion au Syndicat des énergies du département de l'Isère [SEDI] devenu TE38 fin 2019) ;

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité à la suite du renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Benoît Demanze comme délégué titulaire, et David Vizioz comme délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

20260422-45. Désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'État à la Défense chargé des Anciens combattants ;

Vu l'instruction ministérielle 000282 du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants relative aux correspondants défense ;

Afin de renforcer les actions de proximité et développer, au niveau local, les relations entre les services du ministère des Armées, les élus et les concitoyens, il s'agit de désigner, au sein de chaque conseil municipal, un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce dispositif bénéficie du soutien de l'Association des maires de France (AMF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Marlène Perret-Depiaz comme correspondant défense.

20260422-46. Désignation des référents sécurité routière

La charte sur la sécurité routière cosignée entre le préfet et l'association des maires et adjoints de l'Isère, des présidents et vice-présidents de communautés prévoit notamment la désignation, au sein de chaque commune, d'un élu référent sécurité routière, et d'un suppléant.

Ils pourront suivre des modules de formation décentralisés et auront localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence ;
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de leur collectivité ;
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document général d'orientation) au titre de leur collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Stéphane Malard comme titulaire, et Éric Bouet comme suppléant.

20260422-47. Désignation du référent ambroisie

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambroisie mis en place dans les départements de la région Rhône-Alpes, le préfet de l'Isère a sollicité la commune pour la désignation des référents ambroisie sur notre territoire.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes est chargée d'animer le réseau de référents communaux et intercommunaux sur la région.

La désignation des référents communaux et intercommunaux est une demande de l'État (plan régional santé environnement 2), visant à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées (dans les communes non encore touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas).

Dans chaque groupement de communes, le président désigne un référent intercommunal ambroisie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux.

Pour faciliter l'action communale, il est fortement recommandé de désigner, pour chaque commune ou communauté de communes, un référent élu et un référent non élu (agent communal ou bénévole).

Depuis le mois de juin 2014, une plateforme de signalement de l'ambroisie est déployée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Cette plateforme, basée sur une application « Smartphone » et un site Internet, est gratuite et accessible à tous et permet de signaler la présence de l'ambroisie.

Les communes et les référents ambroisie seront destinataires de ces signalements pour vérification et prise de mesures de gestion de la plante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Jean-Marc Sergi et Érika Kiezer, référents communaux élus, et Xavier Juste, référent communal non élu (bénévole).

20260422-48. Désignation du référent frelon asiatique

La commune souhaitant continuer à organiser la surveillance et la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire, il convient de désigner un référent communal élu et un référent communal non élu (bénévole).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Jean-Marc Sergi, référent communal élu, et Xavier Juste, référent communal non élu (bénévole).

20260422-49. Désignation du représentant à l'Assemblée générale de l'AURG

La commune est adhérente à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG), outil d'ingénierie publique qui, depuis près de soixante ans, accompagne le développement des territoires de l'aire grenobloise.

À ce titre, et conformément aux statuts de l'Agence, chaque collectivité membre désigne par délibération un ou une élue titulaire (sans suppléant) pour la représenter à l'assemblée générale.

La prochaine assemblée générale, qui procédera à l'installation des nouvelles instances, se tiendra le 8 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Julien Bernou comme représentant de la commune à l'assemblée générale de l'AURG.

20260422-50. Désignation des représentants de la commune au sein du comité des achats (CDA) du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire (communes de Saint-Maximin et Pontcharra)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes de Pontcharra et Saint-Maximin ont signé une convention de groupement de commandes début 2026 pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire des deux communes (délibération 20260227-14).

La commune de Pontcharra est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'article 5 de cette convention prévoit une commission technique, dénommée Comité des Achats (CDA), compétente pour les marchés passés en procédure non formalisée.

Pour mémoire, l'article 5 précise que « *le CDA est composé :*

- *des représentants de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;*
- *des techniciens concernés par le marché de la restauration scolaire de chaque membre du groupement ;*
- *des élus représentant les membres du groupement parmi leurs membres ayant voix délibérative ;*
- *la présidence du CDA est assurée par le Président de la CAO du coordonnateur. »*

La composition de la commission est consignée soit dans les délibérations instaurant le groupement de commandes, soit dans les délibérations ultérieures ».

Il rappelle également que les membres de la commission d'appel d'offres communale ont été désignés par délibération 20260320-28.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Stéphane Malard et Benoît Demanze, membres de la CAO communale, comme élus représentant la commune au sein du CDA ayant voix délibérative ;
- désigner Bruno Mathon, secrétaire général de mairie, et Julie Paquet, responsable du service Périscolaire, comme techniciens.

Affaires sociales

20260422-51. Détermination de l'âge des bénéficiaires du colis de Noël ou du repas des anciens

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune du 20 avril 2018 avait décidé « *de modifier l'âge d'attribution [du colis de Noël] pour les personnes âgées en le fixant à 75 ans à compter de cette année* », au lieu de 70 ans (délibération 20180420-CCAS04).

Il précise que, depuis 2024, la commune propose à l'ensemble des habitants de plus de 75 ans le choix de participer au repas de Noël à la place d'un colis.

Marie Christine Rivaux précise que cela concerne trente personnes de plus.

Le non-recours à une prestation d'animation musicale extérieure lors du repas permettra de réduire le coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à nouveau l'âge des bénéficiaires du colis de Noël ou du repas des anciens à 70 ans à compter de cette année.

Cadre de vie / Culture

20260422-52. Contrat de prestation avec l'association Jam'It pour le concert de l'été du 2 août 2026

Monsieur le maire présente le contrat de prestation avec l'association Jam'It pour le concert de l'été, le dimanche 2 août 2026, pour un montant de 1 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le contrat de prestation avec l'association Jam'It ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 heures.

Le maire,
Stéphane Malard

La secrétaire de séance,
Amandine Jalliffier-Talmat.